



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURE DE BAUX DÉROGATOIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 POUR LA BOUTIQUE ÉPHEMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE **DÉCISION N° DM-25-397**
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés, « UN TETARD DEUX CRAPULES », « FANFAN ARTISAN », « ORIMONO CREATIONS », « PEPPERCLAY CERAMIC », de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représenté par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du lundi 3 novembre 2025 à 11h00 au lundi 10 novembre 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « FANFAN ARTISAN » dont le siège est situé au 38 avenue Georges Bizet à ROISSY-EN-BRIE (77680), représenté par Monsieur Francis BECHET.

Durée : du lundi 10 novembre 2025 à 11h00 au lundi 17 novembre 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « ORIMONO CREATIONS », dont le siège est situé au 13 rue de Capitaine Charton à LA VARENNE (94210), représenté par Madame Guillemette KASPI.

Durée : du lundi 17 novembre 2025 à 11h00 au lundi 24 novembre 2025 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « PEPPERCLAY CERAMIC », dont le siège est situé au 197 rue de Paris à
CHARENTON-LE-PONT (94220), représenté par Madame Sophie LEPOIVRE.

Durée : du lundi 24 novembre 2025 à 11h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article
correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN